

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 11-07 du 7 novembre 2019

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL PORTANT SUR LA MISE EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE ANTENNE DU CENTRE GRATUIT, D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CeGIDD).**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles D 3121-38 à 3121-42 du Code de la Santé Publique précisant les conditions d'habilitation des établissements ou organismes habilités dans le domaine de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST),

Vu la loi n° 2014-1554, du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, qui organise par son article 47 la fusion des CIDAG et des CIDDIST en créant les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu l'instruction n° DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD,

Vu le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 et l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux CeGIDD,

Vu L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° ARS-2018/253 du 27 décembre 2018 portant habilitation du Département en tant que CeGIDD pour une période de 5 ans,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention de délégation de compétences avec l'État relative à la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST),



Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention à conclure avec le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil pour la mise en place, par le Département, d'une antenne du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*